



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-05 VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT N° 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE
MODIFIER 2 CARTES APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS DE
SAINT-WENCESLAS ET DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN DANS LES
ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS
LES DÉPÔTS MEUBLES (ZPEGTDM). (23^E MODIFICATION)**

Avis public est par la présente donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que le ***Règlement n° 2024-05 visant à modifier le Règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier 2 cartes applicables aux municipalités de Saint-Wenceslas et de la paroisse de Saint-Célestin dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM). (23^e modification)***, adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 16 octobre 2024, est entré en vigueur le 2 décembre 2024, suite à un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le but de ce règlement vise à intégrer Ce règlement vise à intégrer la cartographie mise à jour des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans le schéma d'aménagement et de développement révisé. Il répond à la demande transmise à la Municipalité régionale de comté, le 1er août 2024, en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

Fait et donné à Nicolet, ce 10^e jour du mois de décembre 2024.

Chantal Tardif
Directrice générale et
Greffière-Trésorière